
**ARRETE PREFECTORAL DE
ZONAGE ARCHEOLOGIQUE DU
17 NOVEMBRE 2003**

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PREFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Arrêté n° 2003/ Z016

LE PREFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R442-3-1, R421-9 et R421-38-10-1 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT que l'impact des aménagements sur le patrimoine archéologique est variable selon la surface et la nature des aménagements ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la commune se situe dans la vallée alluviale de la Marne, milieu favorable à la conservation des vestiges archéologiques, que les données anciennes et récentes issues des recherches archéologiques révèlent la présence d'occupations humaines depuis la période antique, qu'une voie ancienne réputée gallo-romaine traverse la commune du nord au sud, que les sources iconographiques modernes mentionnent la présence d'un habitat fortifié post-médiéval ; que ces éléments connus ou présumés conduisent à hiérarchiser sur le territoire de la commune de Compertrix (Marne) son potentiel archéologique ;

ARRÊTE

Article 1er : Sur la commune de Compertrix sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2 : Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du

Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département. Il sera adressé par ce Préfet au Maire de la commune de Compertrix où il fera l'objet d'un affichage pendant un mois à compter de sa date de réception. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,



Châlons-en-Champagne, le

le 7 NOV. 2003

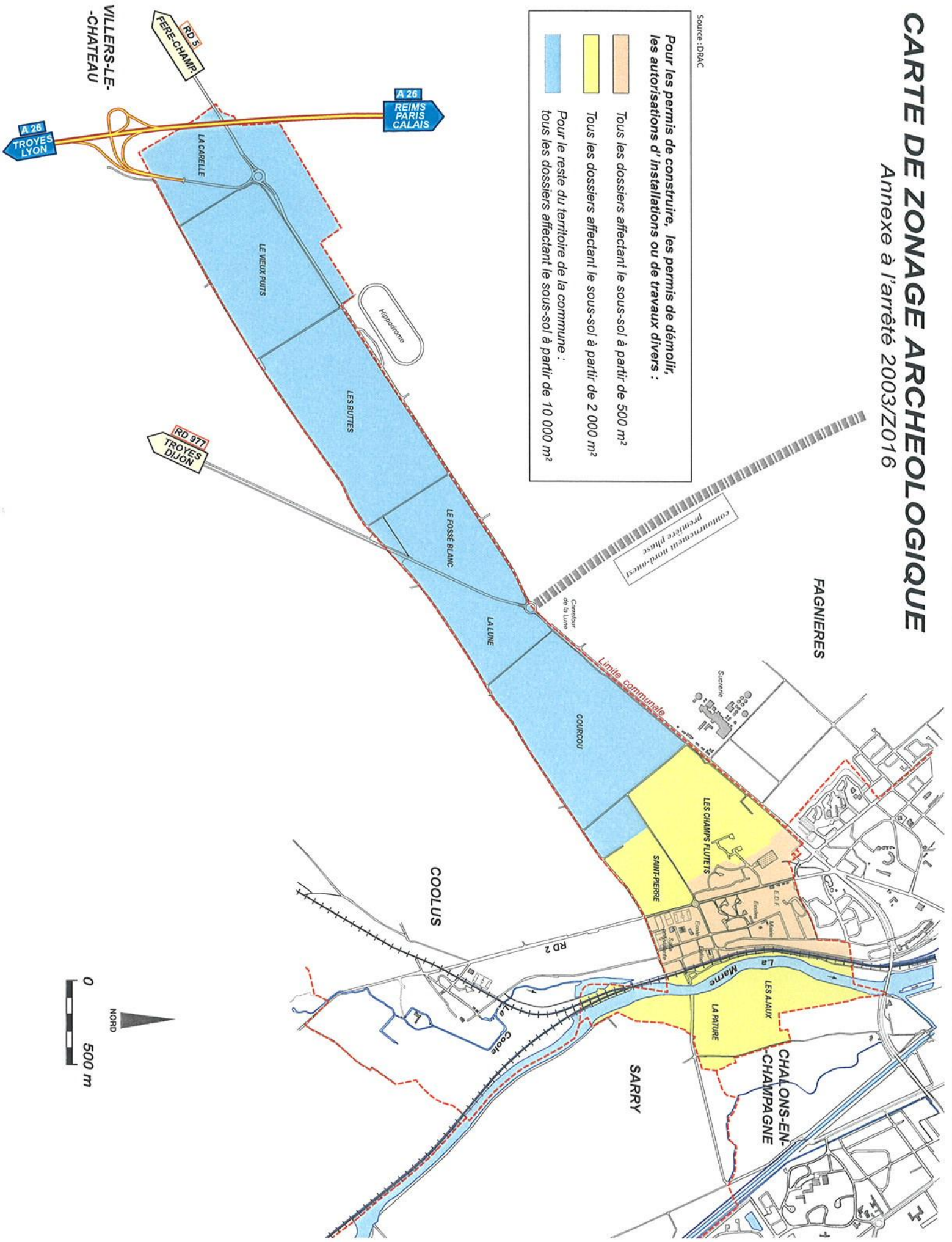
CARTE DE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Annexe à l'arrêté 2003/Z016

Source : DRAC

Pour les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations d'installations ou de travaux divers :

- Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m²
- Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2 000 m²
- Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10 000 m²



NORD

0 500 m